



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11/09/2023

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15	<p>L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 septembre, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le lundi 4 septembre 2023, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.</p> <p>Présents :</p> <p>Gérard Dèque, Alicia Berthier-Derose, Lucie Rousselet-Jurcevic, Laurent Poncet, Sandrine Boillot, Gaël Marandin, Samuel Périody, Thierry Rolland, Estelle Remacle, Francis Meuterlos, Bénédicte Lavier, Nicolas Métivier, Florence Collino.</p> <p>Excusés : Hervé Lacroix, Marlène Benoit.</p> <p>Absent :</p> <p>Pouvoirs : Hervé Lacroix à Sandrine Boillot, Marlène Benoit à Laurent Poncet</p> <p>Secrétaire : Francis Meuterlos</p>
Nombre de membres en exercice : 15	
Nombre de Conseillers Présents : 13	
Nombre de Conseillers représentés : 2	
Début de séance : 20h30	
Fin de séance : 22h03	

AVENANT N°5 AU CONTRAT DE DSP AVEC GAZ ET EAUX POUR FACILITER LA PRISE DE COMPÉTENCE DE LA CCLMHD

CONVOCAION
LE 04 09 2023

La Commune de Métabief a confié à la Société de Distribution Gaz et Eaux la délégation de son service public d'eau potable par contrat visé en préfecture du Doubs le 3 juillet 2012, à compter du 1er juillet 2012 pour une durée de 12 ans.

AFFICHAGE LE

Ce contrat a été modifié par 4 avenants visés en préfecture le 13/06/2013, le 07/09/2020, le 02/11/2020 et le 20/03/2023.

26 SEP. 2023

Normalement, le transfert de compétence « eau potable » à la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs aura lieu au 1er janvier 2026. La commune de Métabief ne disposera donc plus de cette compétence à cette date.

Or, la délégation de service public liant la Commune de Métabief à Gaz et Eaux doit prendre fin au 30 juin 2024.

Afin de faciliter la prise de compétence de la CCLMHD, il est souhaitable de prolonger la durée du contrat d'un an et demi soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette procédure a été validée par la Sous-Prefecture de Pontarlier dans un courrier adressé à la commune le 20 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant à mettre en place,
- autorise M. le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.

Par le Maire empêché,
le 7^e août 2023
Samuel Penber

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Métabief Le Maire, Gérard DEQUE



REÇU EN PREFECTURE

Le 26/09/2023

Application agréée E.legalite.com